

**SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ENGAGEMENT  
AVEC LA FERME DE TILIGOLO**

**DECISION N° 2022-110**

**LE MAIRE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22.

VU la partie réglementaire de code des Communes,

VU la délibération n° 14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les propositions de "LA FERME DE TILIGOLO" La Gaudrière 79150 SAINT MAURICE ETUSSON, pour un spectacle le jeudi 23 juin 2022 de 09h30 à 12h00.

**CONSIDERANT** la volonté de la municipalité d'organiser une animation en direction des enfants accueillis au Multi-Accueil du Parc.

**DECIDE,**

**DE SIGNER** le contrat avec "LA FERME DE TILIGOLO" représenté par Mr Estenoza et Mr Boiteau,

**D'AUTORISER** le paiement des dépenses afférentes pour un montant de **600 € T.T.C** (SIX CENTS EUROS), pour la demi-journée, au moyen d'un mandat administratif.

**DIT** que la dépense est inscrite au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois, le 12 avril 2022.



**Frédéric PETITTA**

Maire de Sainte Geneviève des Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération